

EARL LA FERME DES SOURCES DE SERANON

Dossier Loi sur l'Eau

3-DOCUMENT D'INCIDENCE

Création de 3 retenues collinaires

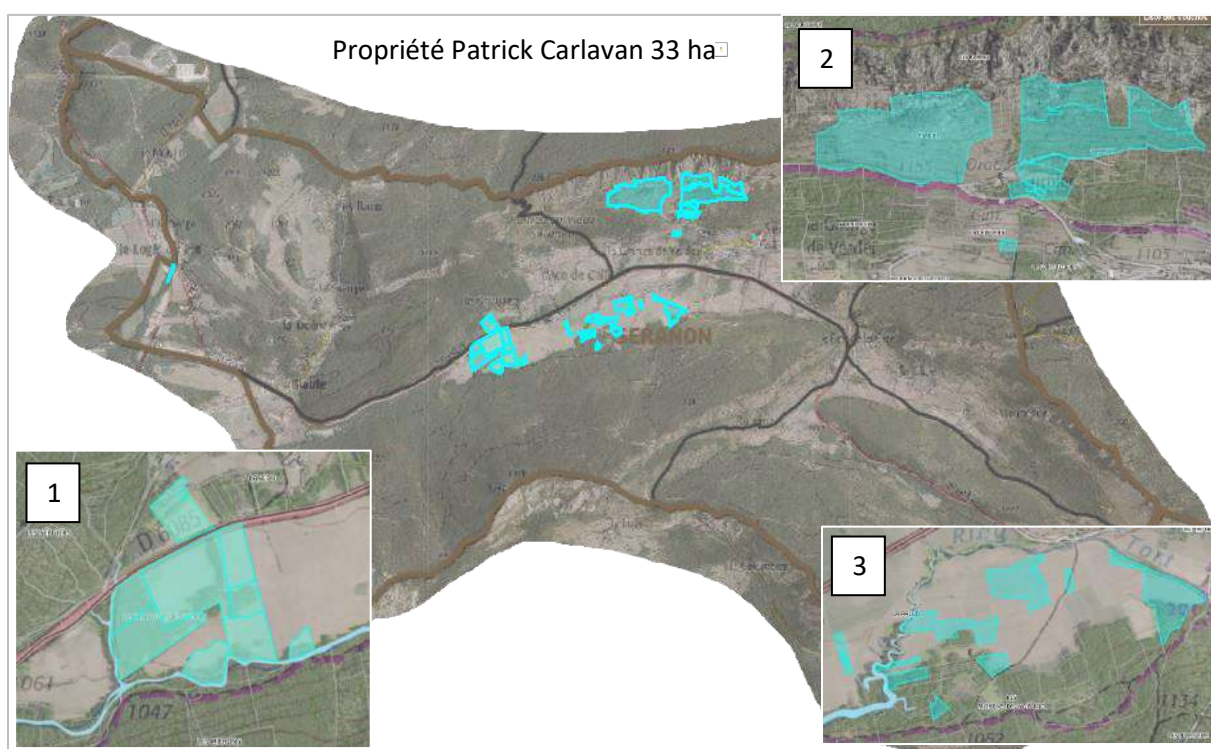
1. Justification du projet

L'exploitation la Ferme des Sources de Séranon pratique une agriculture biologique, sur des terres conduites depuis plus de 25 ans en AB certifiée (Bureau Véritas).

A. Le projet de l'exploitation :

- Culture de morilles et de plantes à parfum aromatiques et médicinales (PAPAM) sous ombrières et sous futaie,
- Maraichage (pomme de terre) en plein champs
- Culture fourragère.
- Elevage bovin viande cheptel réduit (10)
- Culture de plantes à parfum en plein champs
- Emplois créés : 2 ETP

B. Le foncier de la ferme



SITE	SUPERFICIE	TYPE CULTURES	Irrigation/abreuvement
1 : Tambour de Guerre et Canéou	8 +1 ha	Cultures morilles/PAPAM sous ombrières Foin Maraichage plein champ	oui
2 : Adrech et Curnier	9 +10 ha	Culture de PPAM Elevage bovin	oui
3 : La Palud	5 ha	Foin	non

C. Le site d'implantation :

La présente demande porte sur les parcelles du site N°1, le Tambour de Guerre et plus précisément sur les parcelles cadastrées :

Commune	Code postal	N° section	N° parcelle	Superficie en m²
SERANON	06750	E	141	15 160
SERANON	06750	E	146	26 065
SERANON	06750	E	147	7 475
SERANON	06750	E	150	4 725
SERANON	06750	E	151	9 765

Occupation du sol : prairies semées, boisement de pins sylvestres de moins de 40 ans

Type de sol : argile limono sableuse (étude de sols été 2024)

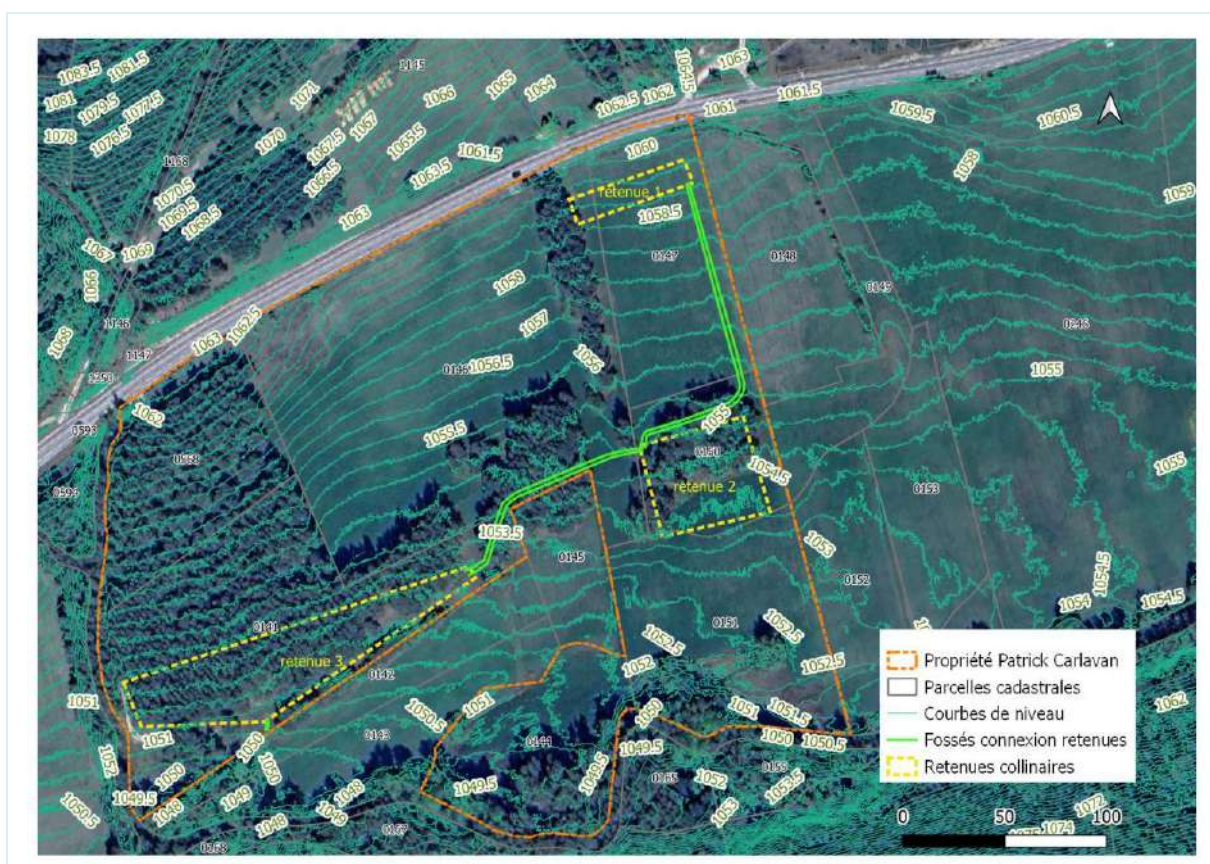
Altitude : comprise entre 1061 m et 1050 m,

Pente : 6%

D. Les ouvrages :

Le projet agricole nécessite la mise en irrigation de +/- 8 hectares de terres par la création de 3 retenues collinaires de substitution.

Les emplacements des trois ouvrages ont été choisis après l'étude des chemins naturels de l'eau. Ils s'inscrivent selon les courbes du terrain et sont connectés aux fossés de drainage créés par l'homme au fil des siècles de pratiques agricoles en ce lieu.



- 1- **Retenue N°1** : au Nord du terrain, terre arable, au plus près de l'exutoire qui capte le ruissellement du bassin versant en bordure de la Route départementale 6085.
- 2- **Retenue N°2** : bosquet de pins sylvestres de moins de 20 ans dont la frange nord est conservée pour :
 - Masque végétal paysager
 - Corridor biodiversité
 - Lutte contre l'évaporation
 - 100 m² en zone humide
- 3- **Retenue N°3** :
 - Boisement de pins sylvestres de moins de 40 ans de rares et jeunes sujets de feuillus type noisetiers ;

Le volume des ouvrages a été calibré suivant les besoins des cultures envisagées et au regard de la disponibilité de la ressource en eau de ruissèlement :

Surface du bassin versant retenu	Coefficient de ruissellement moyen retenu	Pluviométrie retenue Station de la Martre (moy sur 5 ans)	Ressources en eau pluviale	Besoins en irrigation du projet	Volume cumulé des 3 retenues
31 ha	0.27	904 mm/an	75 665 m3/an	24 000 m3/an	25 490 m3
23 ha	0.27	904 mm/an	56 138 m3/an		

Le cumul du ruissellement des deux sous-bassins versants est de 131 803 m3/an en moyenne

E. Raisons pour lesquelles le projet a été retenu parmi les alternatives possibles :

- La récupération des eaux de ruissellement hors période sèche, pour une irrigation contrôlée par goutte à goutte et micro-aspiration, semble être le système le plus adapté au besoin de l'exploitation, avec un impact **limité sur le milieu**. Lors des pluies de printemps et d'automne, l'eau sature rapidement les sols argileux et est évacuée dans les fossés de drainage vers le Rieu Tort ;
- Pas de prélèvement direct dans le Rieu tort
- Pas de forage/pompage dans la nappe profonde à ce moment du projet. Le forage sera envisagé dans un second temps uniquement pour sécuriser l'irrigation.

2. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

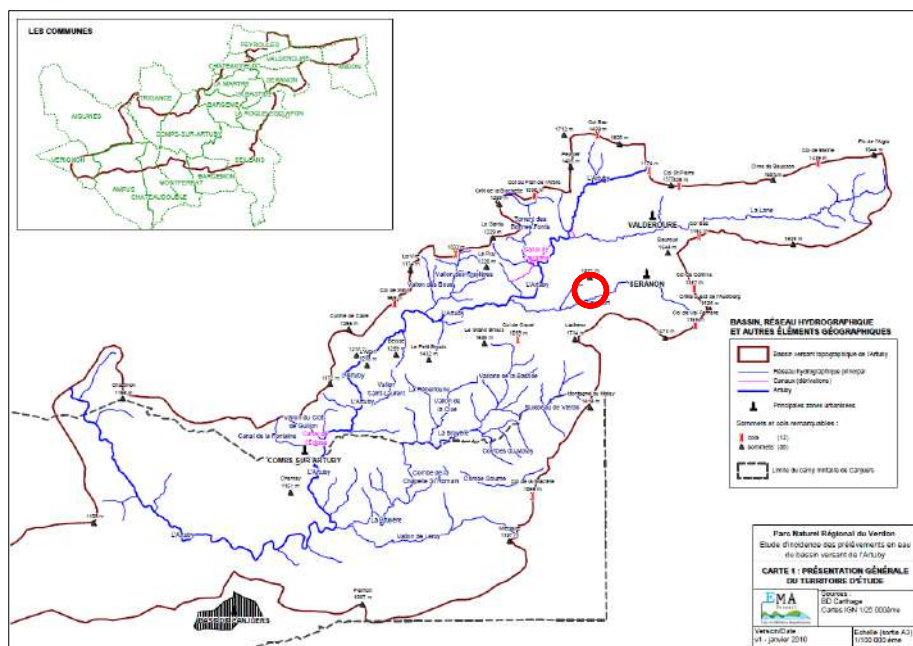
- Description du milieu naturel :

- **Géologie** : C2a , crétacé supérieur. La vallée du Riou Tort au niveau de Séranon se développe essentiellement sur les formations du Cétacé à dominantes marneuses, calcaires



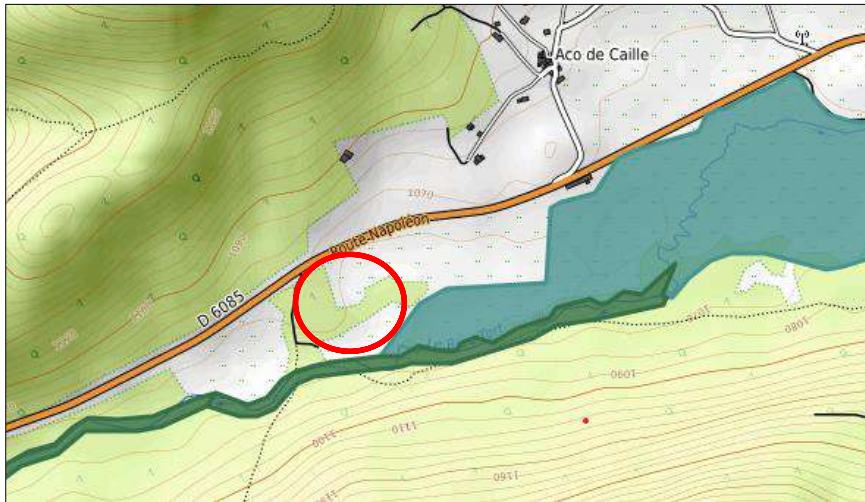
Extrait Geoportail.gouv.fr

- **Type de sol** : argile limono sableuse, analyse réalisée à l'été 2024 par Racine-Groupe Peirret.
- **Hydrographie** : bassin versant de l'Artuby (Verdon), plaine du Rieu Tort



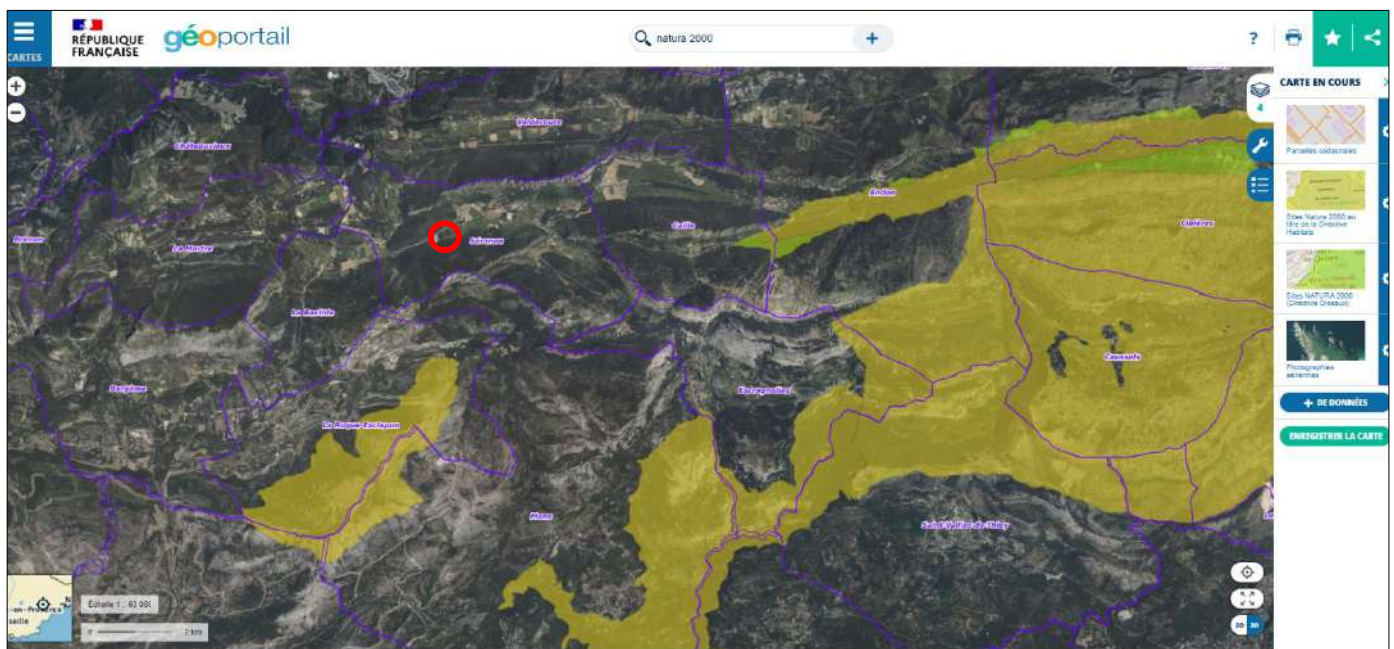
Périmètre du bassin versant de l'Artuby et localisation du projet agricole (source : Etude EMA Conseil, 2010)

- Zones humides à proximité : OUI
 - 06CEN332 PRAIRIES DE SÉRANON
 - 06EPAGEV0007 RIEU-TORT_GRATUAIRE



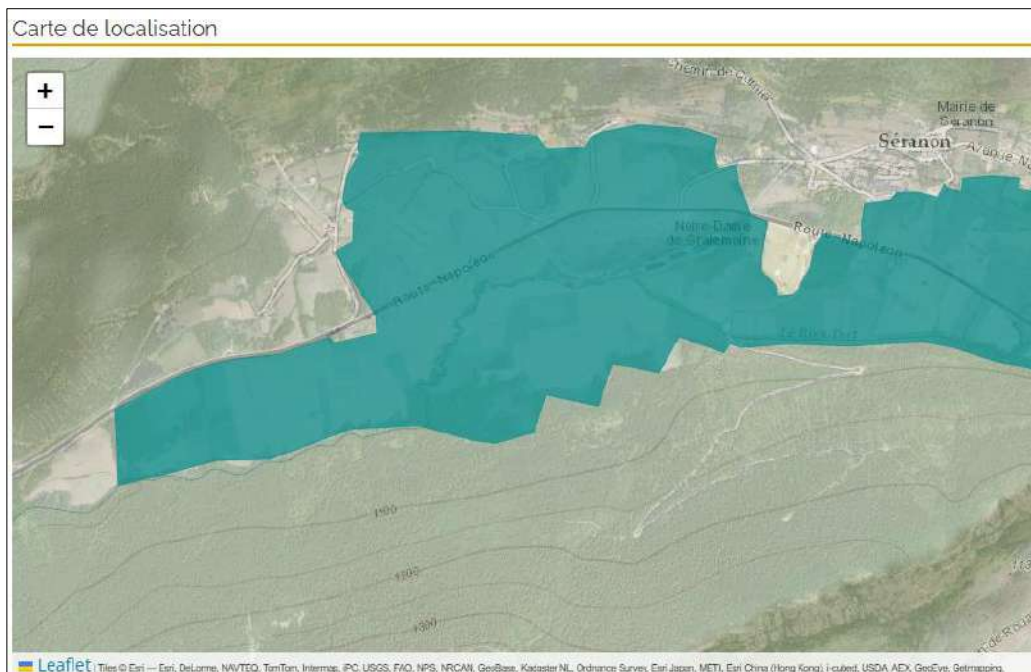
Extrait Géoportail.gouv.fr

- Zone Natura 2000 : NON, le projet est distant de 4 km pour le site coté Var et de 7 km coté Alpes-Maritimes



Extrait geoportail.gouv.fr

- **ZNIEFF : OUI**
- « **PLAINE DE SÉRANON** »
- Végétation herbacée maintenue par les pratiques agricoles.



Extrait INPN

3.COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS DE PLANIFICATION

A. Le SDAGE Rhône Méditerranée 2022-2027

Comprend :

- **9 orientations fondamentales.**
 - **Adaptation au changement climatique**
 - Prévention
 - Non dégradation
 - **Enjeux sociaux et économiques**
 - Gouvernance locale et gestion intégrée des enjeux
 - **Lutte contre les pollutions**
 - **Fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides**
 - **Équilibre quantitatif**
 - Gestion des inondations

Le projet s'inscrit notamment dans les dispositions visant une gestion économe de l'eau par tous les usagers. En effet, le stockage de l'eau prévu par notre démarche, diminue le prélèvement sur une ressource qui pourrait être en tension, en le remplaçant par un prélèvement sur une ressources qui ne l'est pas. Ce remplacement peut être temporel c.-à-d. réalisé sur la même masse d'eau mais hors période sèche par exemple.

De plus nos activités certifiées en agriculture biologique entrent en résonnance avec les enjeux de réduction des pollutions agricoles et de promotion de pratiques agricoles vertueuses.

La Ferme des Sources souhaite développer à la fois une agriculture destinée à l'alimentation humaine en circuit court, et également à haute valeur ajoutée. La mise en irrigation de terres de zone de moyenne montagne, jusqu'ici destinée à l'alimentation animale (chevaux notamment), permet également d'adapter une production alimentaire au changement climatique en cultivant sous une altitude plus haute.

B. le SAGE VERDON :

Le SAGE Verdon s'articule autour de cinq enjeux majeurs :

- Enjeu 1 - Rechercher un fonctionnement hydromorphologique et biologique permettant la satisfaction des différents usages, la préservation des milieux naturels et la gestion des risques
Sans lien avec le projet

- Enjeu 2 – Préserver et valoriser le patrimoine naturel, exceptionnel mais fragile et soumis à de nombreuses contraintes

=> « connaître et préserver les zones humides /Encadrer la création des petits plans d'eau »

Extrait du règlement du SAGE Verdon approuvé

• **Article 1 – Préservation des zones humides**

En lien avec la disposition : 40

Articles Code de l'Environnement : R212-47 alinéa 2b

Rubrique de la nomenclature eau : 3.3.1.0

Rubrique de la nomenclature ICPE :

Les zones humides du Verdon présentent un grand intérêt patrimonial : diversité de milieux, présence d'habitats d'intérêt communautaire, espèces floristiques et faunistiques protégées réglementairement ou inscrites aux listes rouges des espèces menacées.... De plus, elles jouent un rôle en termes de préservation de la qualité de l'eau superficielles et souterraines, et en termes de régulation hydraulique.

Les zones humides du Verdon sont fragiles. Elles peuvent être soumises à différents types de facteurs susceptibles d'influencer les milieux caractéristiques : drainage ou rectification de cours d'eau, absence d'entretien et fermeture du milieu, projets d'aménagement, ou encore pratiques agricoles inadaptées.

Règle :

Dans le cas où un aménagement entraînant l'assèchement, la mise en eau, l'imperméabilisation ou le remblai de zone humide, y compris de manière indirecte en cas d'aménagement situé sur le bassin d'alimentation de la zone humide, ne pourrait être évité et serait autorisé, le maître d'ouvrage du projet d'aménagement devra compenser cette perte par la restauration de zones humides ayant perdu totalement ou partiellement leurs caractères de zones humides, et par le maintien de ces zones (mesures assurant la pérennité de la restauration : entretien sur le long terme selon des modes de gestion « conservatifs »). Ces mesures compensatoires concerneront des zones humides :

- **De valeur écologique et fonctionnelle au moins équivalente**
- **De superficie au moins égale au double de celle qui a été détruite**
- **Situées sur le périmètre du SAGE, et si possible sur le sous bassin versant où ont eu lieu les travaux/aménagements**

Ces zones feront l'objet d'une acquisition foncière ou d'une convention de restauration/entretien avec le propriétaire.

• **Article 2 – Conditions pour la création de plans d'eau**

En lien avec la disposition : 51

Articles Code de l'Environnement : R212-47 alinéa 2b

Rubrique de la nomenclature eau : 3.2.3.0

Rubrique de la nomenclature ICPE :

Règle :

Les projets de création de plans d'eau intégreront des mesures visant à optimiser la valeur écologique de l'aménagement, à travers la prise en compte de modalités de réalisation visant à diversifier les habitats créés, par exemple : prévoir un contour le plus sinueux possible, diversifier les berges (pentes variées), prévoir des zones peu profondes...

Le projet de création de 3 retenues collinaires est encadré par le règlement du SAGE. Il prend en compte les préconisations de ce dernier notamment en proposant **des aménagements adaptés dont le but est l'amélioration de la biodiversité faunistique et floristique**. Le plan d'eau permettra aux espèces qui vivent près ou dans le milieu aquatique de se développer. La plantation de sujets végétaux diversifiés permettra quant à elle, à certaines espèces de nicher et de se nourrir autour des retenues collinaires.

Le développement et la diversification des insectes pollinisateurs, des espèces d'oiseaux ou d'insectes capables de lutter contre les ravageurs sont autant d'atout pour nos pratiques agricoles vertueuses.

- **Enjeu 3 – Aller vers une gestion solidaire de la ressource :**

Le projet propose une gestion maîtrisée et économe en eau (goutte à goutte/micro-aspiration sous tunnel). Il se base sur la récupération des eaux de ruissellement, limitant les prélèvements aux périodes propices de fortes pluies.

- **Enjeu 4 – Assurer une qualité des eaux permettant la satisfaction des différents usages et préservant les potentialités biologiques :**

La ferme des Sources de Séranon est certifiée en agriculture biologique sans aucun intrants chimiques.

- **Enjeu 5 – Concilier les activités touristiques liées à l'eau avec les autres usages et la préservation des milieux**

Sans lien avec le projet

C. Le Plan local d'urbanisme :

Le projet est situé en zone agricole Ap. cette zone peut accueillir des aménagements en lien avec l'activité agricole. Une autorisation préalable aux travaux pour la réalisation d'ombrières a été délivrée en septembre 2024. Une déclaration préalable pour les 3 retenues collinaires sera déposée durant **le mois de mai 2025**.

4. ANALYSE DES INCIDENCES SUR LE MILIEU

Thème	Impacts attendus
Hydrologie	Eaux souterraines : Les incidences potentielles du projet sur les eaux souterraines restent mineures en raison : - D'une modification très localisée des conditions d'infiltration des eaux et donc sur la nappe souterraine du fait de l'imperméabilisation des zones accueillant les retenues au point le plus bas du bassin versant. La surface des sous bassins versants inhérents au projet est de 54 ha et la surface cumulée des ouvrages en point bas est de 0.8 ha. - D'un prélèvement de la ressource hors période sèche ou de crise. - De l'absence de prélèvement direct dans la nappe. Eaux de surface : Impacts très modérés - Réduction du ruissellement et de ses effets d'érosion sur les fossés. - Le volume d'eau ruisselé estimé des sous-bassins versants inhérents au projet, est de 131 803 m³ en moyenne, le volume d'eau capté est de 25 490 m³ soit +/- 19 % du volume total. Ce volume est partiellement restitué au milieu par le biais de l'arrosage maîtrisé (hors évocation). - Modification très localisée des conditions de ruissellement des eaux de surface par la récupération des écoulements des eaux de pluie jusqu'aux retenues. On notera que le projet s'appuie sur les chemins naturels de l'eau et les courbes de niveaux existantes (pente à 6%). - L'étude d'incidence des prélèvements du bassin versant de l'Artuby, EAM Conseil 2010, sous MOA PNR Verdon, précise que le fonctionnement hydrologique du Rieu Tort (comme la Lane et le Bruyère) affluent de l'Artuby est particulier car s'y sont développées « des plaines alluviales dans lesquelles se « perdent » l'essentiel des écoulement ». Ce qui tend à démontrer qu'un captage des eaux de ruissellement n'aura pas d'effets notables directs sur le niveau d'étiage du Rieu Tort. D'autant plus, que le captage ne sera possible qu'en dehors des périodes sèches déficitaires. - L'usage agricole de l'eau permet tout de même un retour partiel au milieu naturel de la ressource à l'occasion des arrosages nocturnes, et permet de lutter, à l'échelle du projet, contre l'assèchement constaté des prairies de la plaine, en raison de l'augmentation des températures.

Qualité des eaux	Impact positif : - Rétention des déchets amenés par le ruissellement - Agriculture biologique, pas intrants chimiques rejetés
Environnement	Zone humide : La retenue n°2 est positionnée sur une parcelle inventoriée en zone humide. L'ouvrage empiète de 100m² dans la ZH identifiée Paysage : Impact pondéré par la création ou le maintien de masque visuels végétaux Et par l'insertion des ouvrages dans les courbes de niveau du terrain. ZNIEFF : impact négatif direct sur la flore sous l'emprise des ouvrages ; impact positif sur la faune notamment les oiseaux et les batraciens = bénéfice au-delà du périmètre de projet.
Mise en œuvre des ouvrages	Le projet occasionnera des mouvements de terre et le passage temporaire de véhicules de travail, travaux prévus hors période de nidification et de fauche et à l'aide d'engins de chantier adaptés

5. MESURES D'ÉVITEMENT, DE RÉDUCTION OU DE COMPENSATION

Avant les travaux :

EVITER

- Les ouvrages s'inscrivent dans la pente et les courbes de niveaux naturelles du terrain, limitant ainsi les mouvements de terre et la modification significative des chemins naturels de l'eau.

Durant les travaux :

EVITER

- Limitation de la zone de chantier au strict nécessaire
- Stockage des terres hors zone humide
- Travaux en périodes automnale et hivernale (après la fauche et hors nidification)
- Engins de chantier adaptés

Après travaux :

REDUIRE

- La répartition entre terre végétale, tout-venant, et argiles a été analysée :
 - ⇒ La terre végétale sera réutilisée sur site pour les cultures.
 - ⇒ Les terres plus caillouteuses seront criblées pour un remploi pour les besoins de l'exploitation en matériaux biosourcés.
 - ⇒ Les matières argileuses seront compactées en fond d'ouvrages
- Remise en état des zones impactées par les travaux, re-végétalisation et suivi de la re-végétalisation spontanée, réensemencement si besoin en espèces locales.
- L'utilisation économe de la ressource : agriculture biologique, agroforesterie

- ⇒ Mise en place d'un système d'arrosage performant en goutte à goutte. La micro-aspiration nécessaire à la culture des champignons est limitée à une surface de 2 000m² en phase 1 et 5 000 m² à terme
- ⇒ Arrosage nocturne privilégié
- ⇒ Plantations partielles en sous-bois
- ⇒ Limitation de l'évaporation des eaux stockées par l'implantation des ouvrages en bordure de bois ou de haies pour des zones plus ombragées

COMPENSER :

- La conception des ouvrages s'appuie sur les préconisations du Guide de la LPO sur la création des retenues collinaires et la biodiversité.
- La création d'un premier ouvrage, en sortie d'exutoire permettra la décantation des eaux et la séparation avec les nombreux déchets issus de la route et charriés par l'eau.
- La retenue collinaire N°2 empiète de 100 m² sur une zone humide, il est proposé de mettre en protection une surface correspondant à minima au double de la surface empiétée et dont l'emplacement sera défini en collaboration avec le gestionnaire compétent en la matière, sur une zone jusqu'ici non inventoriée et ce conformément à l'article 1 du SAGE Verdon.

6. CONCLUSION

Au regard des éléments présentés, le projet présente un impact limité sur l'environnement notamment sur la ressource en eau et aura un impact positif en matière de biodiversité et de développement des espèces vivant près ou dans le milieu aquatique.

L'ensemble des mesures préventives mises en œuvre permettra d'assurer la compatibilité du projet avec les objectifs de protection des milieux et de la biodiversité.

Le projet a été conçu dans un souci constant de limitation de ses impacts sur l'environnement, conformément à la séquence ERC (Éviter – Réduire – Compenser).

En phase de travaux, plusieurs mesures d'**évitement** ont été prévues afin de minimiser les perturbations sur les milieux naturels.

Après les travaux, des mesures de **réduction** sont mises en œuvre et enfin, une mesure de **compensation** est prévue pour répondre à l'impact résiduel sur les 100 m² de zone humide concernés par l'implantation de la retenue collinaire n°2, et ce afin d'assurer un gain écologique équivalent voire supérieur.

Ces mesures témoignent de notre volonté d'inscrire cette réalisation dans une logique de développement durable, en conciliant activité agricole, gestion raisonnée de la ressource en eau et préservation des milieux naturels.

Fin du document d'incidence
